EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SÉVÉRAC,

Vu

• Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311.1

Considérant

- La demande de Monsieur et Madame Gérard Boutrand, en date de ce jour, exerçant l'activité de camion pizza VENEZIO, pour l'occupation du domaine public, rue Sainte-Thérèse, le mardi soir plutôt que le lundi soir à compter du 14/11/2023.
- L'extrait Kbis de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 01 septembre 2018,

ARRETE

Article 1:

Le présent arrête annule l'arrête du 7 janvier 2020 autorisant le stationnement du camion pizza venezio le lundi soir.

Article 2:

Monsieur et Madame Gérard Boutrand, sont autorisés à utiliser le domaine public, emplacement spécifique, rue Sainte-Thérèse, le mardi soir, pour le stationnement de leur camion pizza VENEZIO.

Article 3:

La présente autorisation reste valable tant que les intéressés souhaiteront y être présents et renouvelable de plein droit.

Article 4:

Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Saint-Gildas des Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Sévérac, le 16 novembre 2023



Publié le 16/11/2023